

Date de convocation : 2 février 2018

Présents : Mrs CROCHET Philippe, DUPÉ Jean-Yves, Mmes METAYE Marie-Céline, BACHRA Françoise, Mrs BESSON Gaëtan, GACHENOT Marc, BONNIN Frédéric, PONTTHOREAU Joël, RIVALIN Henri.

Pouvoir de Mr SOCHARD Alain à Mr CROCHET Philippe

Absents excusés : Mme GUERIN Elisabeth, Mr SOCHARD Alain

Absent : Mr BOURGET Harold

Mr BESSON Gaëtan a été élu secrétaire.

1) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mr le Maire a précisé à l'assemblée qu'il lui était possible d'engager, avant le vote du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager les dépenses suivantes :

Panneaux d'informations place villageoise	3.624 €
Panneaux signalétiques	5.000 €

2) Agrandissement de l'espace périscolaire (garderie) avec réaménagement des abords : demandes de subventions – DETR 2018 et Région

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace périscolaire et de ses abords, le Conseil Municipal a décidé de solliciter les services de l'Etat pour l'octroi d'une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 ainsi que la Région au titre du Pacte de Ruralité, à hauteur de 84.687,40 € chacune. Le montant estimé du projet établi par les services de l'Agence de Services aux Collectivités Locales s'élève à 423.437 € H.T.

3) Proposition de signature d'une convention d'un service unifié « animations jeunesse 10 – 17 ans »

La Communauté de Communes Vie et Boulogne a, au 1^{er} janvier 2018, restitué la compétence « Création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil des jeunes pour les 10/17 ans » aux anciennes communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Palluau.

La Commune de Saint Etienne du Bois s'est proposée de reprendre la gestion du foyer des jeunes, et a soumis aux communes qui souhaitent adhérer à la mise en place de ce service unifié pour accueillir les jeunes des communes concernées un projet de convention de participation financière.

Après délibération, le Conseil Municipal a autorisé la signature de cette convention pour la mise en place d'un service unifié « Création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes de 10/17 ans », pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les frais de fonctionnement du service seront remboursés à la commune de Saint Etienne du Bois, selon l'utilisation du service.

4) Mise en place d'un règlement intérieur pour les services municipaux « restaurant scolaire » et « garderie »

Le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation des services municipaux concernant le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, proposé par la commission des affaires scolaires. Ce règlement sera remis à toute famille désireuse d'utiliser ces services et devra donc s'y conformer.

Aussi, d'un souci d'organisation optimale, il a également décidé d'appliquer une pénalité de 2 € pour toute inscription ou absence non prévenue 8 jours avant l'utilisation du service de garderie les mercredis (pendant la période scolaire).

5) Contractualisation d'un emprunt par le CCAS : avis conforme du Conseil Municipal

Le CCAS ayant besoin de recourir à l'emprunt pour les travaux de réhabilitation de ses logements, le Conseil Municipal a émis, au vu de l'article L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis conforme au projet de ce prêt.

6) Acquisition à l'euro symbolique de terrains appartenant au CCAS

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, à l'euro symbolique, deux parcelles, en tout ou partie, appartenant au CCAS :

- la parcelle AB n° 33 sur laquelle est construit le salon de coiffure appartenant à la commune. Il est toutefois précisé que cette parcelle ne pourra être urbanisée qu'à la condition expresse qu'il y soit réservé à cet emplacement un logement à vocation social (PSLA...)
- une partie de la parcelle AH n° 52, parcelle sur laquelle il existe un logement qui ne peut être réhabilité par le CCAS du fait du coût des travaux que cela occasionnerait. Celui-ci répondrait à un besoin communal dans le but d'y établir une Maison des Associations.

Les frais inhérents à cette acquisition (notariés, géomètre) seront supportés par la commune.

7) Demande de participation financière à un séjour scolaire

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas apporter d'aide financière à une famille l'ayant sollicité pour un voyage scolaire pour un enfant scolarisé dans un établissement hors commune, évitant ainsi tout précédent, sachant que le budget communal ne pouvant supporter de telles requêtes.

Fait à St Paul Mont Penit, le 23 février 2018
Le Maire,
Philippe CROCHET

